

## LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR APPEL A PROJETS 2023 DU FONDS DE COOPÉRATION EXTÉRIURE

### ***Pour les associations uniquement :***

***la demande de subvention est à effectuer sur la plate-forme en ligne PASS66 du Département dans « Aides et subventions » en sélectionnant la catégorie « AAP » et le thème « Fonds départemental de coopération extérieure », en joignant les pièces demandées en ligne sur le site Pass 66.***

***En parallèle, les pièces ci-dessous communes à l'ensemble des bénéficiaires quel que soit leur statut juridique, seront toujours à transmettre au service instructeur à l'adresse :***

***[fondscoopext@cd66.fr](mailto:fondscoopext@cd66.fr)***

- Un courrier de demande de subvention adressé à la Présidente du Département portant clairement la mention « *Fonds départemental de coopération extérieure 2023* » ;
- La dossier descriptif du projet dûment rempli, signé et daté par le porteur du projet ;
- La lettre d'engagement du ou des partenaire(s) présent(s) dans le pays bénéficiaire ;
- Le plan de financement prévisionnel détaillé du projet (voir tableau joint)/ budget prévisionnel de l'action, signé et daté, faisant apparaître un taux d'autofinancement supérieur ou égal à 20% du coût total du projet ;
- Les devis estimatifs détaillés et certifiés exacts liés à l'opération ;
- Les arrêtés de subvention des différents co-financeurs sollicités pour le projet, ou la copie des courriers de demande de subvention ;
- Les coordonnées bancaires (RIB) de la structure demandeuse ;
- Le rapport d'activités 2022 ou à défaut 2021. (ou équivalent)

ET :

### **Pour les structures non assujetties à la TVA**

- Lettre d'engagement sur l'honneur du bénéficiaire à ne pas récupérer le montant de la TVA.

### **Pour les collectivités territoriales et leurs groupements**

- Les délibérations du maître d'ouvrage faisant apparaître le coût du projet, le plan de financement, son inscription au budget, ou tout document attestant de la démarche en cours.